SEANCE DU 21 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 08 Avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 14
NOMBRE DE POUVOIRS : 01
NOMBRE DE VOTANTS : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente minutes , le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Matthieu DEROO, Maire.

Etaient présents : *Deroo Matthieu, Lemay Anne, Sénéchal Valentin, Darel Clabaut Caroline, Decobecq Jean-Michel, Busière Jeannine, Dufernez Jérôme, Libert Elodie, Quentin Unida, Latteur Véronique, Noël Sandrine, Defaut Pascal, Laurent Frédéric*

Absents excusés : *Svec Alexandra a donné pouvoir à Defaut Pascal*

Absents non excusés :

Mme Elodie LIBERT a été élue secrétaire.

29 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2026,
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, approuve avec les remarques suivantes le procès-verbal de la réunion du 31 Mars 2026.
Pascal DEFAUT, Conseiller municipal a demandé si l'on avait donné les éléments techniques sur la consommation.
Matthieu DEROO et Valentin SENECHAL ont confirmé avoir demandé pendant la réunion de chantier les éléments techniques pour évaluer la typologie de réseau nécessaire.

30 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 POUR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal
Vu l'instruction M 57
Vu les budgets de l'exercice 2025 approuvés,
Après en avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2025
DECIDE :

√ L'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit :

- **1 Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2025**

Total des charges :	563.550,98 €	Total des produits :	878.920,74 €
Résultat :	Excédent	315.369,76 €	

Résultat antérieur : Excédent 463.391,33 €

Résultat cumulé : Excédent 778,761,09 €

- 2 Détermination du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025

Total des dépenses : 1.139.800,91 € Total des recettes : 1.438.678,30 €
Résultat : Excédent 298.877,39 €

- 3 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Résultat 2025 :Excédent 298.877,39 €
Report à nouveau : solde antérieur créditeur 208.099,30 €
Soit au total un excédent de : 506.976,69 €

Affectation par ordre de priorité

Recettes d'investissement reporté de l'exercice 2025 778.761,09 € (recettes 001)

Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2025 406.976,69 € (recettes 002)
Autofinancement complémentaire compte 1068 100.000,00 € (recettes 1068)

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont donc repris budgétairement dans le budget primitif 2026.
Adoptée à l'unanimité.

31 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 POUR LE BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal
Vu l'instruction M 4
Vu les budgets de l'exercice 2025 approuvés,
Après en avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2025
DECIDE :

√ L'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit :

- 1 Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2025

Total des charges : 0 € Total des produits : 0 €
Résultat : Excédent/Déficit 0 €
Résultat antérieur : Excédent/Déficit 0 €
Résultat cumulé : Excédent/Déficit 0 €

- 2 Détermination du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025

Total des dépenses : 11.413,20 € Total des recettes : 11.766,40 €
Résultat : Excédent 353,20 €

- 3 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Résultat 2025 : Excédent 353,20 €

Résultat antérieur :	Excédent	3.886,37 €
Soit au total un excédent de :		4.239,57 €
Affectation par ordre de priorité		
Autofinancement complémentaire (compte 1068) (section d'investissement)	0 €	

Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2025 : 4.239,57 € (ligne 002)
Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont donc repris budgétairement dans le budget primitif 2026.
Adoptée à l'unanimité.

32 - VOTE TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal a retenu la proposition de M. Le Maire et a fixé comme suit, les taux d'imposition pour l'année 2026 :

TAXES	TAUX VOTES	Bases d'imposition Prévisionnelles 2026	Produit correspondant
Taxe Foncière bâtie	43,02 %	1.156.000	497.311
Taxe Foncière non bâtie	79,25 %	38.400	30.432
Taxe d'habitation	22,55 %	13.100	2.954
			530.697

33 - INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
Vu les délibérations n° 08,09 et 10 du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 relatives à l'élection du Maire, à la détermination du nombre d'adjoints et à l'élections des 4 adjoints.
Vu les délibérations n° 17 et 18 du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2026 relatives à la détermination du nombre de conseillers délégués et à l'élection des 7 conseillers délégués.
Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leurs fonctions ;
Considérant que le régime d'indemnités de fonction versées aux élus est fixé par référence à l' indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et obéit à des règles qui prennent en compte le nombre d'habitants de la commune ;
Considérant que la commune de Nivelle appartient à la strate des communes de 1000 à 3499 habitants et conformément à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (articles 1 et 3) les taux applicables sont :

→ Pour le Maire le taux maximal de l'indemnité est fixé 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
→ Pour les adjoints, le taux maximal de l'indemnité est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints théoriques, soit 4 ;
Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale pour la commune de Nivelle est fixée comme suit :

Fonction	Taux maximal autorisé	Montant maximal autorisé
Indemnité du maire	55.70 %	2.289,56 €
Indemnité des adjoints (4)	21.38 % x 4 = 85.52 %	878,83 € x 4 = 3.515,32 €
Total de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée	**141.22 %**	**5.804,88 €**

Considérant la volonté de Monsieur Matthieu DEROO, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Il vous est proposé de fixer le taux des indemnités comme suit :

Fonction	Taux accordé
Indemnité du Maire	19.5 % soit 801,55 € brut
Indemnité pour un adjoint	16 % soit 657,68 € brut
Indemnité pour un conseiller délégué	6 % soit 246,63 € brut

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le taux d'indemnité de fonction du Maire à 19.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- De fixer le taux d'indemnité de fonction par adjoint à 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- De fixer le taux d'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- D'acter le principe que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice terminal brut de la fonction publique.

- Les indemnités seront versées aux élus à compter du 1er avril 2026.

Le Conseil Municipal a adopté

34 - PRESENTATION DU DOB – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame Caroline DAREL CLABAUT, Adjointe au Maire présente à l'assemblée le DOB, il n'y a pas d'obligation pour notre commune d'organiser un débat sur les orientations générales du budget cela concerne les communes de plus de 3500 habitants mais la municipalité à souhaiter le présenter.

Les principes budgétaires qui découlent du cadre juridique général des finances publiques locales (code général des collectivités territoriales) sont :

- Le principe d'annualité
- Le principe d'universalité
- Le principe d'unité
- Le principe de spécialité
- Le principe d'équilibre réel
- Le principe de sincérité
- Le principe ordonnateur/comptable
- Le principe de prudence
- Le principe de transparence

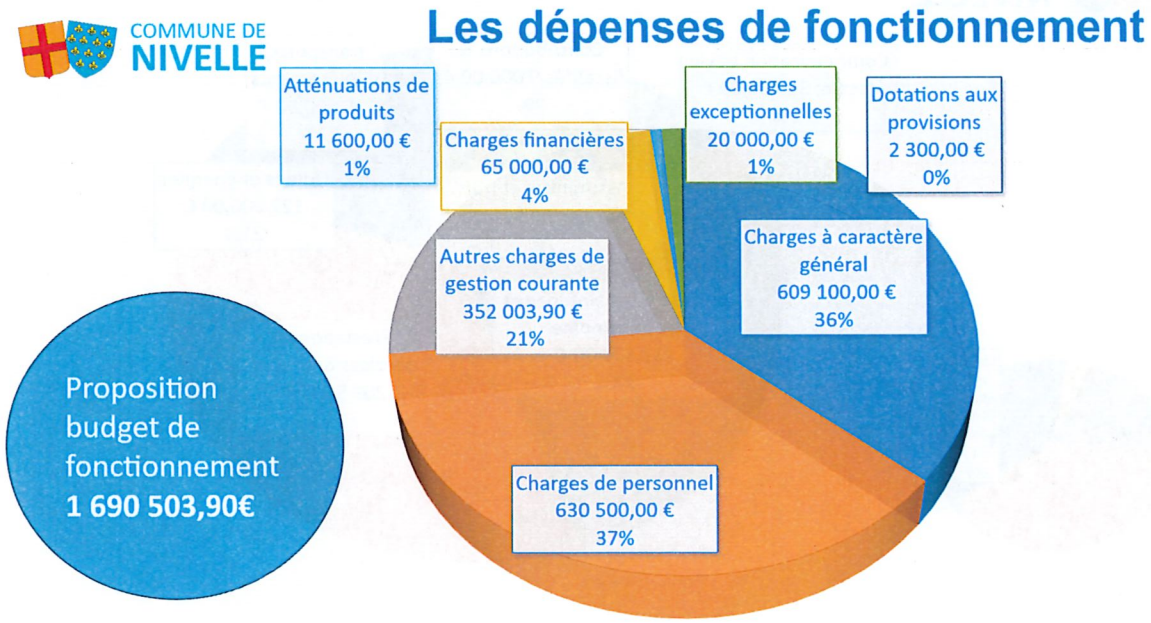

COMMUNE DE NIVELLE

Les charges de personnel

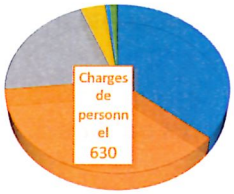

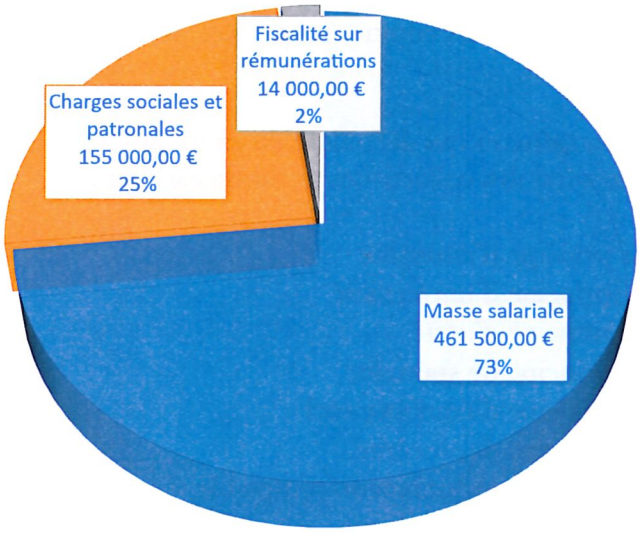

COMMUNE DE NIVELLE

Les charges à caractère générale

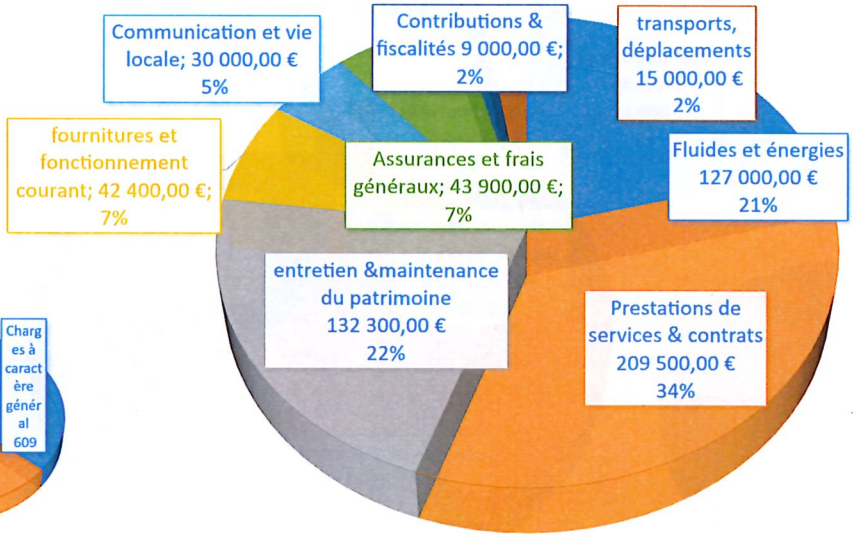

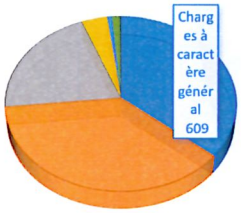

COMMUNE DE NIVELLE

Autres charges de gestion courante

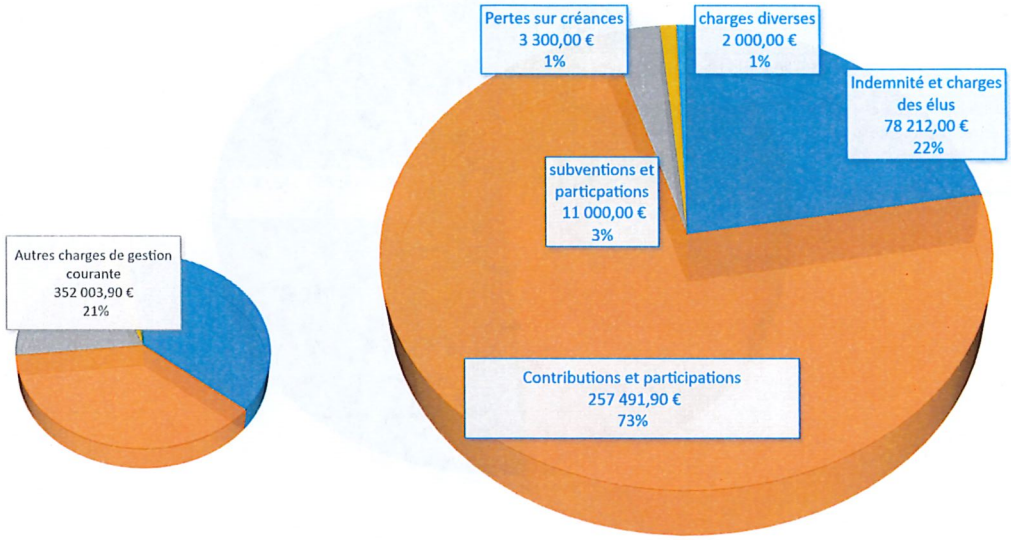

COMMUNE DE NIVELLE

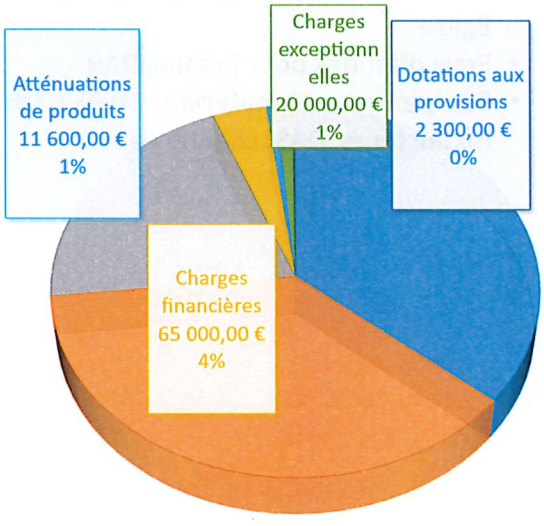

- Les charges financières = Les intérêts des deux emprunts
- Les atténuations de produits = transfert de compétences auprès de la CAPH + contribution à la solidarité entre communes
- Charges exceptionnelles : titres annulés sur exercice antérieur
- Dotations aux provisions: anticiper un risque de non-recouvrement conformément au principe de prudence.

COMMUNE DE NIVELLE

Les recettes de fonctionnement 1 690 503,90€

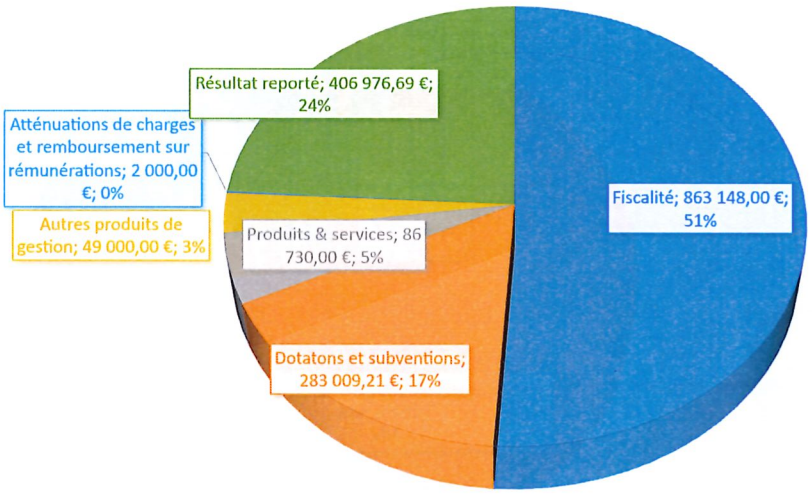

COMMUNE DE NIVELLE

Les charges d'investissement 1 382 397,53€

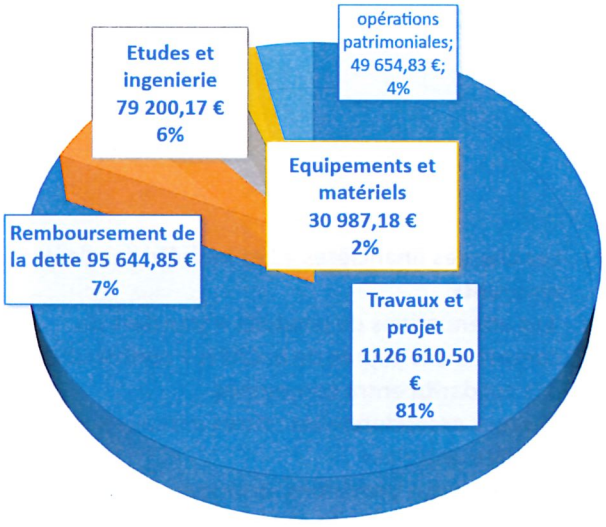

- Travaux et projet: Salle polyvalente, RAR 1 126 910,50€
- Remboursement de la dette: Ecole & Eglise
- Frais d'Etudes pour la salle, RAR
- **Equipements et matériels: 30 987,18€** (extincteurs, DAS, chauffe eau…)

COMMUNE DE NIVELLE

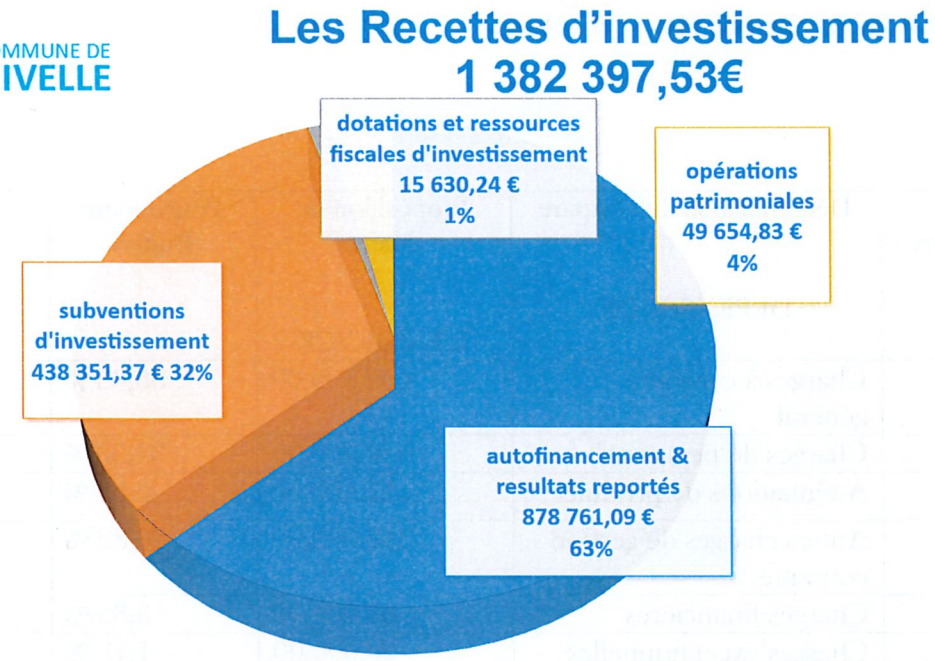

Le débat n'est pas soumis au vote.

35 - BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. DEROO Matthieu, Maire, après examen et discussion, après en avoir délibéré,

approuve à l'unanimité, le budget primitif de la commune pour l'année 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

√ 1.690.503,90 € en section de fonctionnement

√ 1.382.397,53 € en section d'investissement

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° chapitre	Dénomination du Chapitre	Proposition du Maire	Pourcentage Budget	Vote du Conseil Municipal
A)	DEPENSES DE	L'EXERCICE		
011	Charges à caractère général	609.100,00	36,03 %	609.100,00
012	Charges de personnel	630.500,00	37,30 %	630.500,00
014	Atténuations de produits	11.600,00	0,69 %	11.600,00
65	Autres charges de gestion courante	352.003,90	20,82 %	352.003,90
66	Charges financières	65.000,00	3,85 %	65.000,00
67	Charges exceptionnelles	20.000,00	1,18 %	20.000,00
68	Dotations provisions	2.300,00	0,13 %	2.300,00
	TOTAL DEPENSES	**1.690.503,90 €**	**100 %**	**1.690.503,90 €**
B)	RECETTES DE	L'EXERCICE		
70	Vente de produits, prestations de services	86.370,00	5,11 %	86.370,00
73	Impôts et taxes	863.148,00	51,06 %	863.148,00
74	Dotations, participations	283.009,21	16,74 %	283.009,21
75	Autres produits de gestion courante	49.000,00	2,90 %	49.000,00
6419				
013	Atténuation de charges	2.000,00	0,12 %	2.000,00
002	Résultat d'exploitation	406.976,69	24,07 %	406.976,69
	TOTAL RECETTES	**1.690.503,90 €**	**100 %**	**1.690.503,90 €**

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

N° chapitre A)	Dénomination du Chapitre DEPENSES DE	Proposition du Maire L'EXERCICE	Pourcentage Budget	Vote du Conseil Municipal
16	Remboursement d'emprunts	95.644,85	6,92 %	95.644,85
21	Immo corporelles	30.987,18	2,24 %	30.987,18
23	Immo en cours Constructions	1.126.910,50	81,52 %	1.126.910,50
20	Immo incorporelles	79.200,17	5,73 %	79.200,17
041	Opérations patrimoniales	49.654,83	3,59 %	49.654,83
	TOTAL DEPENSES	**1.382.397,53**	**100 %**	**1.382.397,53**
B)	RECETTES DE	L'EXERCICE		
13	Subvention d'invest	438.351,37	31,71 %	438.351,37
10	Dotations, fonds divers(dont 1068)	115.630,24	8,36 %	115.630,24
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	778.761,09	56,34 %	778.761,09
041	Opérations patrimoniales	49.654,83	3,59 %	49.654,83
	TOTAL RECETTES	**1.382.397,53 €**	**100 %**	**1.382.397,53 €**

Le projet de budget a été transmis aux membres de l'assemblée le 08 Avril 2026.
Adoptée à l'unanimité.

36 - BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LE BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. DEROO Matthieu, Maire, après examen et discussion, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif du budget annexe du cimetière pour l'année 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

√ 25.714,40 € en section de fonctionnement

√ rien en section d'investissement

Et dont le détail est donné ci-après :

N° chapitre A)	Dénomination du Chapitre DEPENSES DE	Proposition du Maire L'EXERCICE	Pourcentage Budget	Vote du Conseil Municipal
011 Art 6037	Variation des stocks de marchandises et de terrains nus	5.714,40 €	22,22 %	5.714,40 €
Art 607	Achats de caveaux, cavurnes.....	20.000,00 €	77,78 %	20.000,00 €
	Total dépenses	**25.714,40 €**	**100 %**	**25.714,40 €**

B)	RECETTES DE	L'EXERCICE		
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement	4.239,57 €	16,49 %	4.239,57 €
70 Art 704	Produits de gestion courante, vente de caveaux	21.474,83 €	83,51 %	21.474,83 €
	Total recettes	**25.714,40 €**	**100 %**	**25.714,40 €**

Le projet de budget a été transmis aux membres de l'assemblée le 08 Avril 2026.
Adoptée à l'unanimité.

37 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER « CORRESPONDANT DEFENSE »

En application de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, la Préfecture du Nord demande la désignation d'un conseiller « Correspondant défense ».
Le rôle de ce correspondant est d'être un vecteur en cas de crise de quelque nature que ce soit (intempéries, accident de circulation, accident technologique, menaces.....) entre les services de l'Etat et les services municipaux.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation du « Correspondant Défense ».

A l'unanimité, est proclamé Jean-Michel DECOBECQ, correspondant défense titulaire et Grégory FRERE, correspondant défense suppléant.

38 - ELECTIONS DU SIDEN-SIAN : DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le Conseil Municipal,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L 5212-8 et L. 5212-16,
Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,
Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,
Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,
Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « **Défense extérieure contre l'incendie** » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1
Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :
Nombre d'inscrits : 15
Nombre de votants : (14 et 01 pouvoirs)
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : (14 et 01 pouvoirs)

ont obtenu :
(15 voix) Jérôme DUFERNEZ, délégué Siden Sian titulaire
(15 voix) Matthieu DEROO, délégué Siden Sian suppléant
Est élu(e) :
Monsieur Jérôme DUFERNEZ, délégué Siden Sian titulaire et Monsieur Matthieu DEROO, délégué Siden Sian suppléant
Membre du Conseil Municipal de Nivelle
Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au

titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.
Article 2
Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.
Le présent acte administratif sera notifié au Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

39 - DESIGNATION ET AUTORISATIONS DE CERTAINES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 (PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES)

M. le Maire informe l'assemblée que le comptable public demande à chaque collectivité de délibérer sur la nature de ce type de dépenses. Cette délibération permet au comptable d'exercer les contrôles qui lui incombe avant la mise en paiement de ces dépenses.
M. le Maire propose donc d'inscrire au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses suivantes :
- L'ensemble des frais liés aux publications et publicité
- l'ensemble des biens et services (animations, sonorisation traiteurs, chèques-cadeaux, décoration.....), objets (bouquets, gerbes, cadeaux, colis.....) et denrées (alimentation, boissons,....) mis en oeuvre à l'occasion des manifestations suivantes :
- Les commémorations d'évènements nationaux ou locaux ;
- Les fêtes (écoles ; commune,), évènements sportifs, culturels, spectacles.....
- La cérémonie des vœux ;
- Les inaugurations
- Les réceptions communales (Conseils, médailles du travail, repas des aînés, départ en retraite, réception fêtes des mères, des grands-mères, cérémonies des jeunes diplômés, anniversaires de mariage.....)

Après délibération, l'assemblée décide, à l'unanimité, de valider la liste des dépenses à imputer au compte 623 -Publicité, publications, relations publiques- proposée par M. le Maire.

40 - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.
Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires sont les suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales ;

- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.
La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.
La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose comme :

Commissaires titulaires :

- Gauthier BLACSZINSKI
- Elodie LIBERT
- Jules DHONDT
- Pascal CHEVALIER
- Bernard BACART
- Josiane VERGIN
- Patrick MENARD
- Valérie DUEZ
- Jean-Marie LEGRAIN
- Thierry MIDAVAINE
- Bruno DUFOUR
- Gérard SPINELLI

Commissaires suppléants :

- Colin DOUAY
- Grégory FRERE
- Pascal BOURGOIS
- Franck BAUDOUX
- Louise COUPLET
- Quentin UNIDA
- Rémy FAGNIARD
- Jérôme DUFERNEZ
- Sandrine NOEL
- Véronique LATTEUR
- Jeannine BUSIERE
- Alain ROSVELDS

41 - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu l'article 19 du Code électoral créant une commission de contrôle des listes électorales ;
Le rôle de cette commission est de :
-Statuer sur les recours administratifs préalables au III de l'article 18 du Code électoral,
-S'assurer de la régularité de la liste électorale issue du Répertoire électorale unique. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.
Selon l'article 19 du même code, la commission de contrôle est composée comme suit (commune de plus de 1000 habitants dans laquelle 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement) :

Membres titulaires :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Membres suppléants :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, selon la même procédure ;
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, selon la même procédure ;

Le conseil municipal, après discussion et après délibération, décide de constituer la commission des listes électorales comme suit :

√ Liste Nivelle en action
Titulaires :
- Jeannine BUSIERE
- Véronique LATTEUR
- Sandrine NOEL

Suppléants :
- Grégory FRERE
- Elodie LIBERT
- Quentin UNIDA

√ Liste Nivelle l'avenir avec vous
Titulaires :
- Pascal DEFAUT
- Frédéric LAURENT

Suppléants :
-Alexandra SVEC

42 - CENTRE DE LOISIRS ETE 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

∞ DECIDE :

→ DATES : de mettre en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour l'été 2026 du lundi 06 juillet 2026 au 31 juillet 2026 pour les enfants de 2 ans ayant été scolarisé depuis janvier 2026 à 11 ans et pour les adolescents de 11 à 15 ans. L'horaire d'accueil est de 9 H 30 à 17 H 30, du lundi au vendredi. Une garderie sera mise en place pour les tranches horaires 08 H à 9 H 30, 17 H 30 à 18 H.

→ TARIFS : d'appliquer aux familles les tarifs hebdomadaires suivants :
• Pour l'ALSH proprement dit (tranche horaire 9 H. 30 – 17 H. 30)

Catégories Enfants de 2 ans scolarisé depuis janvier 2026 à 11 ans	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	1 semaine	Totalité JUILLET	1 semaine	Totalité JUILLET	1 semaine	Totalité JUILLET
Revenus du foyer * Inférieurs ou égaux à 15.000€ Enfant habitant Nivelle Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle*	35,00 € (28 € la semaine du 14 juillet)	133,00€	33,00 € (26,50 € la semaine du 14 juillet)	125,50 €	31,50 € (25 € la semaine du 14 juillet)	119,50 €
Enfant extérieur scolarisé ou ayant été scolarisé à Nivelle	40,00€ (32€ la semaine du 14 juillet)	152,00€	38,00€ (30,50€ la semaine du 14 juillet)	144,50€	36,00€ (29,00€ la semaine du 14 juillet)	137,00€
Revenus du foyer * Compris entre 15.001 € et 25.000 € Enfant habitant Nivelle Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle	40,00 € (32 € la semaine du 14 juillet)	152,00 €	38,00 € (30 € la semaine du 14 juillet)	144,00 €	36,00 € (29 € la semaine du 14 juillet)	137,00 €
Enfant extérieur scolarisé ou ayant été scolarisé à Nivelle	45,00€ (36,00€ la semaine du 14 juillet)	171,00€	43,00€ (34,50€) La semaine du 14 juillet	163,50€	40,50€ (32,50€) La semaine du 14 juillet	154,00€
Revenus du foyer * Supérieurs à 25.001 € Enfant habitant Nivelle Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle	42,00 € (34 € la semaine du 14 juillet)	160,00 €	40,00 € (32 € la semaine du 14 juillet)	140,00 €	38,00 € (30 € la semaine du 14 juillet)	130,00 €
Enfant extérieur scolarisé ou ayant été scolarisé à Nivelle	47,00€ (37,50€ la semaine du 14 juillet)	178,50€	45,00€ (36,00€ la semaine du 14 juillet)	171€	42,00€ (33,50€ la semaine du 14 juillet)	159,50€
Extérieurs à la commune	84,00 € (67 € la semaine du 14 juillet)	319,00 €	82,00 € (65,50 € la semaine du 14 juillet)	311,50 €	80,00 € (64 € la semaine du 14 juillet)	304,00 €

Catégories Adolescents de 11 à 15 ans	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	1 semaine	Totalité JUILLET	1 semaine	Totalité JUILLET	1 semaine	Totalité JUILLET
Revenus du foyer * Inférieurs ou égaux à 15.000 € Enfant habitant Nivelle Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle	44,00 € (35 € la semaine du 14 juillet)	167,00 €	42,00 € (34 € la semaine du 14 juillet)	160,00 €	40,00 € (32 € la semaine du 14 juillet)	152,00 €
Enfant extérieur scolarisé ou ayant été scolarisé à Nivelle	49,00€ (39,00€ la semaine du 14 juillet)	186,00€	46,50€ (37,00€ la semaine du 14 juillet)	176,50€	44,00€ (35,00€ la semaine du 14 juillet)	167,00€
Revenus du foyer * Compris entre 15.001 € et 25.000 € Enfant habitant Nivelle Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle	49,00 € (39€ la semaine du 14 juillet)	186,00 €	46,50€ (37,00€ la semaine du 14 juillet)	176,50€	44,00€ (35,00€ la semaine du 14 juillet)	167,00€
Enfant extérieur scolarisé ou ayant été scolarisé à Nivelle	54,00€ (43,00€ la semaine du 14 juillet)	205 ,00€	51,50€ (41,00€ la semaine du 14 juillet)	195,50€	48,50€ (39€ la semaine du 14 juillet)	184,50€
Revenus du foyer * Supérieurs à 25.001 € Enfant habitant Nivelle Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle	54,00€ (43,00€ la semaine du 14 juillet)	205 ,00€	51,50€ (41,00€ la semaine du 14 juillet)	195,50€	48,50€ (39€ la semaine du 14 juillet)	184,50€
Enfant extérieur scolarisé ou ayant été scolarisé à Nivelle	59,00€ (47,00€ la semaine du 14 juillet)	224,00€	56,00€ (45,00€ la semaine du 14 juillet)	213,00€	53,00€ (42,50€ la semaine du 14 juillet)	201,50€
Extérieurs à la commune	111,00 € (89 € la semaine du 14 juillet)	422,00 €	106,00 € (84 € la semaine du 14 juillet)	402,00 €	100,00 € (80 € la semaine du 14 juillet)	380,00 €

Pour la garderie (tranches horaires 08 h - 9 h 30 et 17 h 30 - 18 h), le coût sera de :
Tranche horaire : 8 h - 9 h 30 : 1,50 €
Tranche horaire : 17 h 30 - 18 h : 1,50 €

→ ACTIVITES : de prendre en charge le coût des activités et de leur transport si nécessaire
→ RESTAURATION :
La fourniture des repas pourra être confiée à un prestataire extérieur (traiteur).
La commune se réserve également la possibilité de proposer directement la fourniture des repas, en fonction des modalités d'organisation retenues.
La commune assurera la fourniture des goûters.

→ REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :
La présente délibération autorise la mise en place d'un règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, fixant les modalités d'inscription, d'organisation et de fonctionnement du service.

→INSCRIPTIONS :
Afin de garantir une organisation optimale du service et une gestion adaptée des ressources humaines, l'inscription au centre de loisirs est fixée pour une durée minimale de deux semaines.

→ RECRUTEMENT DES ANIMATEURS : de recruter des animateurs titulaires du BAFA ainsi que des stagiaires BAFA, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (Adjoint d'animation, échelle C1, échelon 1), en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
Leur nombre sera proportionnel au nombre d'enfants inscrits, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal autorise le paiement des heures supplémentaires si les adjoints d'animation des accueils du centre de loisirs sans hébergement de l'année 2026 auront besoin de faire face à des dépassements d'horaires.

Les tarifs appliqués sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants inscrits et participants effectivement à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, et non en fonction du nombre d'enfants mineurs au foyer.
*Les ressources du foyer prises en compte correspondent à l'ensemble des revenus du foyer fiscal, sur la base de l'avis d'imposition 2025 portant sur les revenus 2024.
En cas de séparation ou de recomposition familiale, les avis d'imposition des représentants légaux concernés pourront être demandés.
Pour les enfants dont les grands-parents résident sur la commune, un justificatif de domicile sera exigé.

Adoptée par 15 voix pour (dont 1 pouvoir).

43 - AUTORISATION ACCORDEE A L'ORDONNATEUR POUR ADMETTRE EN NON-VALEUR LES CREANCES IRRECOUVRABLES INFERIEURES A 200 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article D212267.8 (modifié par décret n° 2026-118 du 20 février 2026)
Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu l'adoption de la nomenclature M57A par la commune de Nivelle, et la possibilité désormais de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur sur simple arrêté, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 200 €.
Considérant la nécessité de simplifier la gestion des créances de faible montant et de réduire les coûts administratifs liés au recouvrement des créances irrécouvrables,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à admettre en non-valeur, par simple arrêté, les créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur, à 200 €. Cette autorisation est accordée dans le cadre des simplifications permises par la mise en œuvre de la nomenclature M57, qui vise à moderniser la gestion comptable des collectivités
- Précise que l'admission en non-valeur est réservée aux créances jugées irrécouvrables après évaluation de leur probabilité de recouvrement.
- Rappelle que la décision d'admission en non-valeur des créances est accordée par le Maire ordonnateur pour la durée du mandat.
- Précise qu'un rapport détaillant les créances admises en non-valeur sera présenté annuellement au conseil municipal.

44 -DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR AVRIL 2026

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Nivelle :
En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Le total comporte 5 créances d'un montant de 143,86 € (compte 6541-créances admises en non-valeur)

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du CGCT qui concernant le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable public en date du 25/03/2026, par la liste n°7588220731 ;
Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non- valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 143,86 € correspondant à la liste de produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par la liste n° 7588220731
DIT que ces créances de 143,86 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur)

Exercice	Pièce	Motifs de la présentation	Nature de la présentation	Imputation	Montant
2016	T 987-1	Poursuite sans effet	83-cantine enfants	6541	5,11
2017	T 181-1	Poursuite sans effet	83-cantine enfants	6541	30,00
2016	T 1076-1	Poursuite sans effet	83-cantine enfants	6541	37,50
2017	T 62-1	Poursuite sans effet	83-cantine enfants	6541	68,65
2024	T 162-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine enfants	6541	2,60

-

45 - DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUPRES DU RELAIS INTERCOMMUNAL PETITE ENFANCE SCARPE ESCAUT (RIPESE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente au Relais Intercommunal Petite enfance Scarpe Escaut (RIPESE).

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, représentant la commune auprès du RIPESE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE, qu'au titre de l'article L. 2121 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret
PROCLAME élus comme délégués représentant la commune de Nivelle au sein du RIPESE

Titulaire : Caroline DAREL CLABAUT
Suppléant : Jeannine BUSIERE

46 - PARTENARIAT ET SUBVENTION EIMME

VU

- le Code général des collectivités territoriales,
- notamment son article L.1611-4 relatif aux subventions aux associations,
- le Code des relations entre le public et l'administration,

CONSIDÉRANT

- que la commune de Nivelle est attachée à la valorisation de la vie culturelle et à la transmission musicale sur son territoire ;
- que l'École de musique intercommunale de Mortagne et des environs contribue activement à l'animation culturelle locale et à la formation musicale ;
- que son harmonie est amenée à intervenir lors des cérémonies commémoratives organisées par la commune, participant ainsi au devoir de mémoire ;
- que cette structure participe également à la dynamique culturelle du territoire en proposant des concerts, notamment au sein de l'église communale ;
- qu'il convient de soutenir cette association dans ses actions au bénéfice des habitants ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'École de musique intercommunale de Mortagne et des environs.

Article 2

Précise que cette subvention vise à soutenir les interventions de l'harmonie dans le cadre des cérémonies commémoratives ainsi que les actions culturelles, notamment les concerts organisés sur le territoire communal.

Article 3

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 65.

Article 4

Autorise le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

47 - DOSSIERS DE SUBVENTION MDPH ET CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT

VU

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'action sociale et des familles,
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002,
- la loi du 11 février 2005 relative au handicap,
- la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Règlement général sur la protection des données (RGPD),

CONSIDÉRANT

- que la lutte contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap constitue un enjeu majeur de solidarité et de cohésion sociale ;
- que la commune de Nivelle, à travers son action sociale de proximité et les services proposés au sein du Pôle Seniors (Palais des Seniors, Service Autonomie à Domicile et Guide Service), s'inscrit pleinement dans une dynamique de prévention de la perte d'autonomie et de maintien du lien social ;
- qu'il convient, dans ce cadre, de renforcer l'efficacité des actions menées par la mise en place d'un partenariat structuré avec le Département du Nord et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord ;
- que cette convention a pour objet d'améliorer le repérage des situations d'isolement, d'organiser une veille sociale territoriale partagée, de développer des actions d'"aller vers" et de coordonner les interventions des partenaires ;
- que ladite convention est conclue pour une durée de trois ans et qu'elle ouvre droit à la mobilisation de financements en soutien des actions engagées ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1

Approuve la convention de partenariat avec le Département du Nord et la MDPH du Nord.

Article 2

Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Article 3

Autorise le Maire à solliciter et percevoir les subventions correspondantes.

Article 4

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

48 - DEMANDES DE SUBVENTIONS /APPEL A COTISATION ILCG ET RIPESE

Appel à cotisation 2026 RIPESE : 841,72 €
ILCG : 300,00 €
Adopté à l'unanimité des membres présents.

49 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

√ **Pas de fermeture de classe à la rentrée 2026**
√ 1ère étape recrutement d'un **contrat de professionnalisation** : Nombre total de contrats alloués par le CNFPT pour l'année 2026 : 1
√ **Etat des lieux sur les bâtiments des écoles**

- Fuites d'eau : local serveur, local informatique, bureau de la directrice de l'école primaire, hall d'entrée
- Porte coupe-feu (côté maternelle) : frottement
- Problème de chêneau (soudures)
- Fissures sur les murs
- Garderie châssis descellé
- Salle de motricité : problème d'ouverture des fenêtres
- Manque de dalles au plafond
- Robinet (que de l'eau chaude)
- Radiateurs

√ **Chantier route de condé, enrobé (RD954)**
Les travaux seront terminés le jeudi 23 avril 2026, réouverture de la route vers 16 h le même jour.

√ **Chantier Noréade : Intersection des rues de la chasse, Paul Willai, d'En Haut et de la rue du long buhot à Bruille St Amand.** La date de début des travaux sera connue le 06 Mai 2026 (durée des travaux 2 à 4 semaines).
√ **Etat des lieux signalétiques sur la commune** : Hauteur spécifique des panneaux, panneaux en mauvais état....
√ **Chantier de la salle polyvalente** : Points sur les malfaçons, Bardages, appuis de fenêtres.....
Ces points devraient être repris mais dans quels délais ?
Cuisine : la pose de la faïence aura lieu le mercredi 29 avril 2026.
Nous ne connaissons pas à ce jour la date de réception des travaux.
Suite à un incident, nous avons demandé de refixer la hotte.
√ **Dégradations au pôle santé**
Des dégradations ont eu lieu sur la boîte aux lettres, la grille de ventilation.
Nous avons demandé au personnel du pôle médical de refermer la grille le soir (chaîne et cadenas à code)
√ **Retour sur le SIVU des 4 Châtons**
Déroulement de la première assemblée générale : La commune de Nivelle verse la somme d'environ 20.500 € chaque année (année 2025, pour environ 600 heures de présences d'enfants cela revient à environ 33 € de l'heure pour Nivelle). La micro crèche est fermée le mercredi, ce qui est problématique pour les parents qui travaillent.
√ **ALSH (voir délibération 42)**
Un renfort à la cantine d'une nivelloise à compter du 27 avril 2026 de 11h30 à 13h30 : 8 h/ hebdomadaire.
√ **Conseil Municipal des jeunes**
Appel à candidatures
√ **Rencontre avec les associations**
Réservations de salles .....
Rencontres des associations sportifs

√ **Premier atelier au verger**
Intervention des jeunes de l'ALSH.
√ **Recensement des professionnels sur Nivelle**
Création d'un annuaire professionnels
√ **Point sport....en construction**
Création d'une association multi sports intergénérationnelles
√ **Révision de toutes les conventions, règlement intérieur, contrats d'assurance.....**
Autorisation buvette sous la halle, le règlement intérieur.....

Le conseil municipal en a pris note.

Le Maire,
Matthieu DEROO

MAIRIE DE NIVELLE
(Nord)

Env en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 059-215904343-20260421-NUMERO2026_29-DE

N° 2026	29

COMMUNE DE NIVELLE
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
08 Avril 2026
Date d'affichage :
08 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt et un avril à dix-huit heures trente minutes
Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie rue Achille Dufresne, en séance publique sous la présidence de M. Matthieu DEROO, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	14
Pouvoirs :	01
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	
Abstentions :	

Présents :		
DEROO Matthieu	BUSIERE Jeannine	UNIDA Quentin
LEMAY Anne	LATTEUR Véronique	DUFERNEZ Jérôme
SENECHAL Valentin	NOEL Sandrine	DEFAUT Pascal
DAREL CLABAUT Caroline	FRERE Grégory	LAURENT Frédéric
DECOBECQ Jean-Michel	LIBERT Elodie	~~SVEC Alexandra~~

Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration : SVEC Alexandra à DEFAUT Pascal
Absent(es) excusé(es) :
Absent(es) non excusé(es) :

Secrétaire de séance : Elodie LIBERT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2026,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, approuve avec les remarques suivantes le procès-verbal de la réunion du 31 Mars 2026.

Pascal DEFAUT, Conseiller municipal a demandé si l'on avait donné les éléments techniques sur la consommation.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 059-215904343-20260421-NUMERO2026_29-DE

Matthieu DEROO et Valentin SENECHAL ont confirmé avoir demandé pendant la réunion de chantier les éléments techniques pour évaluer la typologie de réseau nécessaire.

Fait les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance

Le Maire,
DEROO Matthieu

MAIRIE DE NIVELLE
(Nord)

Env. en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28 AVR. 2026
ID : 059-215904343-20260421-NUMERO2026_30-DE

N° 2026	30

COMMUNE DE NIVELLE
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
08 Avril 2026
Date d'affichage :
08 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt et un avril à dix-huit heures trente minutes
Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie rue Achille Dufresne, en séance publique sous la présidence de M. Matthieu DEROO, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	14
Pouvoirs :	01
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	
Abstentions :	

Présents :		
DEROO Matthieu	BUSIERE Jeannine	UNIDA Quentin
LEMAY Anne	LATTEUR Véronique	DUFERNEZ Jérôme
SENECHAL Valentin	NOEL Sandrine	DEFAUT Pascal
DAREL CLABAUT Caroline	FRERE Grégory	LAURENT Frédéric
DECOBECQ Jean-Michel	LIBERT Elodie	~~SVEC Alexandra~~

Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration : SVEC Alexandra à DEFAUT Pascal
Absent(es) excusé(es) :
Absent(es) non excusé(es) :

Secrétaire de séance : Elodie LIBERT

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 POUR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal
Vu l'instruction M 57
Vu les budgets de l'exercice 2025 approuvés,
Après en avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2025
DECIDE :

√ L'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit :

- 1 Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2025

Total des charges : 563.550,98 € Total des produits : 878.920,74 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28 AVR. 2026
ID : 059-215904343-20260421-NUMERO2026_30-DE

Résultat : Excédent 315.369,76 €

Résultat antérieur : Excédent 463.391,33 €

Résultat cumulé : Excédent 778,761,09 €

- 2 Détermination du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025

Total des dépenses : 1.139.800,91 € Total des recettes : 1.438.678,30 €

Résultat : Excédent 298.877,39 €

- 3 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Résultat 2025 :Excédent 298.877,39 €

Report à nouveau : solde antérieur créditeur 208.099,30 €

Soit au total un excédent de : 506.976,69 €

Affectation par ordre de priorité

Recettes d'investissement reporté de l'exercice 2025 778.761,09 € (recettes 001)

Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2025 406.976,69 € (recettes 002)

Autofinancement complémentaire compte 1068 100.000,00 € (recettes 1068)

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont donc repris budgétairement dans le budget primitif 2026.

Adoptée à l'unanimité.

Fait les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance

Le Maire,
DEROO Matthieu

MAIRIE DE NIVELLE (Nord)